

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1224

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1224**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

L'AFCR conduit des actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution 2019-2024 approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019.

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions.

Les utilisateurs du fichier commun et financeurs de l'association sont l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la Métropole : ABC HLM, Action logement, 52 communes volontaires de la circonscription administrative du Rhône, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le Conseil départemental du Rhône et la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0498 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs pour l'année 2021. Cette subvention a été complétée par une subvention exceptionnelle d'investissement de 75 000 € et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 63 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0796 du 18 octobre 2021.

II - Bilan des actions menées en 2021

Deux actions d'ampleur ont été conduites en 2021 par l'AFCR dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :

- la mise à jour du fichier commun du Rhône dans le cadre de l'évolution nationale du formulaire centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) de demande de logement social,

- la poursuite de la maintenance du portail d'information www.logementsocial69.fr à destination des demandeurs de logement social, qui s'adresse également aux professionnels. Ce portail permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente et aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet oriente les ménages pour déposer une demande de logement en ligne et permet de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans la recherche de logement. Au 31 décembre 2021, 6 067 rendez-vous conseils ont ainsi été pris *via* le portail d'information dans un lieu du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID).

L'AFCR a, par ailleurs, assuré en 2021 les actions courantes de gestion et de maintenance informatique du fichier commun du Rhône.

L'année 2021 a été aussi l'année d'évaluation du fichier commun du Rhône. Cette évaluation a montré que le fichier commun du Rhône ne pouvait plus perdurer en tant que tel. En effet, cet outil existant uniquement sur le territoire du Rhône, les coûts de développement et de mise à jour, incertains et importants, sont supportés par les seuls adhérents de l'association. De plus, cet outil nécessitant des interfaces dans les systèmes informatiques des bailleurs, le transfert de données est complexe et peu performant. Enfin, le maintien de l'activité et du niveau de service ne sont pas optimaux du fait de difficultés en termes de ressources humaines et le recours à des prestataires externes est coûteux. Dans ce contexte, la Métropole et l'Association des bailleurs constructeurs du Rhône et de la Métropole, ABC HLM, ont travaillé, au cours de l'année 2021, à mettre en place un nouvel outil de type système particulier de traitement automatisé. Faute de consensus politique à l'échelle du Département du Rhône et d'évolution législative permettant au projet de se mettre en place sur le seul territoire de la Métropole, l'ensemble des adhérents du fichier commun du Rhône sont contraints d'opter pour l'utilisation du système national d'enregistrement (SNE) d'ici la fin de l'année 2022.

III - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Le conseil d'administration du 1^{er} février 2022 a acté l'orientation stratégique du passage au SNE avec, pour conséquence, la dissolution de l'AFCR à l'horizon de la fin d'année 2022. D'ici là, l'AFCR assurera le support minimum et le maintien de ses portails (Fichier commun du Rhône -FCR- et logementsocial69.fr) afin d'être en capacité de répondre aux utilisateurs et corriger les erreurs bloquantes.

L'AFCR répondra aux demandes ponctuelles de statistiques des partenaires et produira les statistiques annuelles 2021 avec le bureau Études, observation, habitat, statistique (EOHS), mandaté sur ce volet de l'activité. Ces statistiques permettront, notamment, à la Métropole de mener à bien le suivi de la convention intercommunale d'attribution.

Le plan de financement de l'association présenté au conseil d'administration du 2 février dernier est le suivant :

Recettes	Montant total des recettes 2022 (détail 1 ^{er} appel de fonds 2022) en €
Métropole de Lyon	745 945
base forfaitaire + part additionnelle bailleurs	195 970
collectivités	156 077
département	129 346
Action Logement Services	10 500
autres membres associés	21 000
État - adhésion portail APCR	3 150
rappports fonds dédites année N+1	report fonds dédites 2021 en attente de la clôture des comptes
à financer : somme à affiner au moment de la dissolution	227 702

Afin d'assurer une continuité du service dans l'attente de la mise en œuvre de la connexion au SNE, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs pour l'année 2022 jusqu'à dissolution de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la politique de gestion de la demande et des attributions pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 195 970 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022- chapitre 65 - opération n° OP14O5675.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279638-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
